

Réf : A-23-567
Affaire suivie par Alain QUATREVAUX
Service Régional d'Évaluation des Risques Sanitaires
Téléphone : 03.23.22.45.91
ARS-HDF-SRERS@ars.sante.fr

Lille, le 5 septembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Préfet de l'Aisne
Direction Départementale des
Territoires
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Objet : Demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale déposé par la commune d'Holnon concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la création de bassins de décantation et d'infiltration

Par mail du 25 juillet 2023 vous m'avez transmis pour avis le dossier d'autorisation environnementale déposé par la commune d'Holnon.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale a été établi par la commune d'Holnon dans le cadre de la création d'un bassin de décantation et d'infiltration des eaux pluviales. Le rejet pluvial à régulariser sur la partie nord de la commune aboutit dans les champs, au bout de l'Allée du Pourjonval. Le futur bassin s'étend sur la parcelle ZK 39 de 9708 m² à Holnon. La commune est devenue propriétaire du site d'implantation du projet le 20/10/2021.

- Emprise au sol du bassin de décantation : 900 m² environ,
- Emprise au sol des bassins d'infiltration : 6 000 m² environ (1 500 + 4 500 m²).

Un captage est présent en amont du bassin versant concerné. Ce captage (00488X0044) est situé sur le territoire de la commune de GRICOURT dans le bassin versant de l'Omignon, dans la Vallée de la Renaudière au lieu-dit « Le Bois Pied Loup », à l'intersection du chemin rural n°3 de HOLNON à GRICOURT et du Chemin de Maissemy.

Le captage d'Holnon dispose d'un projet de périmètres de protection qui s'étendent (selon la proposition faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique Eric Carlier en 2020) en grande partie à l'intérieur du bassin versant topographique étudié, jusqu'aux limites avec la route départementale et la partie urbanisée d'Holnon au sud. Cette situation géographique rend le captage vulnérable aux ruissellements issus des 273 ha de versants agricoles et bâtis en amont. Le programme de travaux proposé vise à la protection de la qualité des eaux du captage :

- en réduisant les débits transitant dans la vallée (par mise en œuvre de techniques agronomiques et d'hydraulique douce pour réduire le ruissellement agricole et par création d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales issues de la commune d'Holnon ;
- en réduisant fortement les zones d'expansion de crue qui infiltrent actuellement massivement

les eaux de ruissellement potentiellement polluées au sein du PPR du captage.

Ce projet est conforme aux prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé dans son expertise rendue le 16 janvier 2020.

J'émet un avis favorable à cette demande.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN

